

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30 AVRIL 2026

Délibération n°2026.04.106

Désignation des représentants de GrandAngoulême à la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

LE TRENTE AVRIL DEUX MILLE VINGT SIX à 16 h 00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 24 avril 2026

Secrétaire de Séance: Hortense CHARTIER-CHEVALERIAS

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **70**

Nombre de pouvoirs: **4**

Nombre d'excusés: **1**

Membres présents : Sabrina AFGOUN, Sarah AMRANI, Brigitte BANIZETTE, Jean-Luc BEURCQ, Eric BIOJOUT, Karine BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Thierry BOUILLEAU, Catherine BRIE, Michel BUISSON, Jean-Christophe CARDAILLAC, Stéphane CHAPEAU, Hortense CHARTIER-CHEVALERIAS, Guillaume CHUPIN, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Gérard DESAPHY, Fabienne DOUCET, Laurent DUGUE, Nathalie DULAIS, Matthieu DUSSAIGNE, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Ludovic GERBOU, Hélène GINGAST, Michel GOMEZ, Jérôme GRIMAL, Rémi HUMBERT, Thierry HUREAU, Pascal JAUMARD, Sandrine JOUINEAU, Samantha LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Daniel MAGNIER, Lionel MAHERAULT, Annie MARAIS, Annie MARC, Stéphanie MARCHAND, Patrick MARDIKIAN, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD-CALMELS, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Mathilde MINAUD, Pascal MONIER, Philippe MONJARRET, Bénédicte MONTEGU, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Coralie PASQUIER, Dominique PEREZ, Thierry PERONNAUD, Yannick PERONNET, Anne-Aziliz PETIT-LOUBOUTIN, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean-Philippe POUSSET, Calixte ROCHETEAU, Damien RONDEAU, Hugo ROUGIER, Gérard ROY, Morgan VANDESTICK, Maryline VINET, Lucy VIOLIN, Elise VOUVET, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Aurélie ZADRA, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir : Fadila BOUTAYEB à Benoît MIEGE-DECLERCQ, Frédéric CROS à Gérard DESAPHY, Magali SAINT HILAIRE à Laurent DUGUE, Zalissa ZOUNGRANA à Elise VOUVET,

Excusé(s): Jean-Claude COURARI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260430-2026_04_106-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2026
Publication : 06/05/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 AVRIL 2026

**DÉLIBÉRATION
N°2026.04.106**

Rapporteur : Monsieur BONNEFONT

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE GRANDANGOULEME A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

La commission consultative des services publics locaux, créée conformément à l'article L 1413-1 du Code général des collectivités territoriales, est chargée d'examiner chaque année :

- le rapport produit par les délégataires ou mandataires de service public de GrandAngoulême, qui comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à ces délégations et une analyse de la qualité du service rendu,
- les rapports sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, du service assainissement et du service de collecte, d'évacuation et de traitement des ordures ménagères,
- le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière (« Espace Carat » et « Camping ») ou doté de l'autonomie financière et de la personnalité juridique (Salle de spectacles La Nef),
- le rapport mentionné à l'article L.2234-1 du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

De plus, la commission est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée ne se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales,
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière avant que le conseil communautaire ne se prononce sur sa création,
- tout projet de partenariat avant que le conseil communautaire ne se prononce sur ce contrat,
- tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le code général des collectivités territoriales précise que cette commission présidée par le Président de l'organe délibérant ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales, nommés par la même assemblée.

Il est donc proposé de créer une commission consultative des services publics locaux qui ne comporte pas plus de 10 membres afin d'en faciliter le fonctionnement. Elle pourrait être composée de :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260430-2026_04_106-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2026
Publication 206/05/2026

- Monsieur le Président ou son représentant,
- 5 conseillers communautaires titulaires et 5 conseillers communautaires suppléants,
- 4 représentants d'associations locales titulaires et 4 représentants d'associations locales suppléants,

Considérant qu'il est recommandé de désigner des conseillers qui ne sont pas membres ou actionnaires des SEM ou associations titulaires d'une délégation de service public,

L'assemblée ayant délibéré à l'unanimité pour un vote à main levée,

Je vous propose :

DE CONFIRMER la composition de la commission consultative des services publics locaux décrite ci-dessus,

DE DESIGNER les 5 conseillers communautaires en tant que membres titulaires et les 5 conseillers communautaires en tant que membres suppléants suivants appelés à siéger à cette instance :

Titulaires :

Fadila BOUTAYEB
Calixte ROCHETEAU
Eric BIOJOUT
François ELIE
Charlène MESNARD-CALMELS

Suppléants :

Yannick PERONNET
Benoît MIEGE-DECLERQ
Jean-Luc BEURQ
Stéphane CHAPEAU
Matthieu DUSSAIGNE

DE DESIGNER 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants parmi les associations locales de consommateurs ou d'usagers suivantes :

- 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants de l'Union fédérale des consommateurs Que choisir,
- 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant de l'association Charente nature,
- 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant du collectif Charente de défense et développement des services publics.

Pour : 74 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260430-2026_04_106-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2026
Publication 306/05/2026